

INFO

1 | 2020

PSC

Dossier

Délinquance juvénile



Chère lectrice, cher lecteur,



PSC

Au moment où j'écris ces lignes, le monde entier n'a qu'un mot à la bouche. Vous savez lequel. Face à ce cas de force majeure, la population a son quotidien bouleversé par des mesures de protection et est appelée à faire preuve de solidarité envers les groupes à risque. La prévention sanitaire est à l'ordre du jour, une priorité absolue étant donné la menace de contagion.

Lorsqu'il est constamment question de notions telles que « situation extraordinaire », « gestion de crise » et « fermeture des frontières », les autres problèmes et sujets passent à l'arrière-plan. Même la criminalité et la prévention de la criminalité. Et quand on parle des jeunes en ce moment, c'est pour relever qu'exceptionnellement ils font partie d'un groupe de population protégé et sans grand risque.

Le premier numéro 2020 de PSC INFO traite à nouveau – c'est sa vocation – de prévention de la criminalité, en particulier de celle qui s'attache aux jeunes et à leur propension à tester les limites. Les jeunes passent pour être rebelles et incorrigibles. Il leur arrive souvent de ne pas agir comme il faudrait et de se sentir quand même dans leur droit... La poursuite pénale et la prévention de la criminalité n'ont pas toujours la tâche facile avec ce groupe cible. Les autorités, et au sens strict la police, ont de la peine à se faire entendre auprès des jeunes, tant il est courant que la police leur serve de paratonnerre. C'est toute la question du modèle, qui comme chacun le sait, fonctionne à condition d'être crédible, compétent, sympathique et qu'il nous ressemble.

Les corps de police sont nombreux à réussir ce tour de force. Vous le verrez dans ce numéro. Le premier article donne la parole à un juge des mineurs qui explique la philosophie et le fonctionnement du droit pénal des mineurs, suivi des propos d'un jeune, ancien dealer, qui parle très ouvertement de l'époque de sa vie où il a eu maille à partir avec la police et les autorités pénales. Par ailleurs, vous verrez comment la prévention destinée aux jeunes en fuite pourrait être encore mieux ciblée, et pourquoi prévention peut parfois rimer avec répression.

Nous traitons aussi de deux situations dans lesquelles les jeunes sont particulièrement exposés, en tant qu'acteurs et en tant que victimes : le phénomène des déprédations par des graffiti et celui de la violence domestique. Traités par deux spécialistes, ces sujets illustrent le mode opératoire de la police et de la prévention de la criminalité.

Et pour finir, la Prévention Suisse de la Criminalité vous présente les publications et les mesures qu'elle destine à ce groupe cible, et une nouveauté éditoriale : la chronique du rédacteur de PSC INFO, Volker Wienecke, qui pose un regard décalé sur les thématiques abordées.

Bonne lecture !

Chantal Billaud

Directrice de la Prévention Suisse de la Criminalité

IMPRESSUM

Editeur et commande

Prévention Suisse de la Criminalité
Maison des cantons
Speichergasse 6
3001 Berne

Courriel : info@skppsc.ch
tél. 031 511 00 09

PSC Info 1 | 2020 est téléchargeable en format PDF,
à l'adresse : www.skppsc.ch/skpinfo.
PSC Info 1 | 2020 paraît aussi en allemand et en italien.

Responsable	Chantal Billaud, directrice PSC
Rédaction, interviews	Volker Wienecke, Berne
Traduction	fr ADC, Vevey it Annie Schirrmeister, Massagno
Mise en pages	Weber & Partner, Berne
Impression	Länggass Druck SA, Berne
Tirage	fr: 300 ex. all: 1350 ex. it: 200 ex.
Date de parution	Numéro 1 2020, avril 2020
© Prévention Suisse de la Criminalité PSC, Berne	

Evolution de la délinquance juvénile : le point de la situation

Entretien avec Lukas Baumgartner, procureur des mineurs (Bâle-Campagne), sur l'état actuel de la délinquance juvénile en Suisse et sur l'application du droit pénal des mineurs.

Comment la délinquance juvénile s'exprime-t-elle aujourd'hui ? Dans quels domaines y est-elle la plus fréquente ? Ou en augmentation ? Ou en diminution ?

Tout d'abord précisons que la jeunesse d'aujourd'hui n'est pas plus délinquante que celle d'hier. Ce qui change constamment, ce sont les divers pôles de ses agissements criminels. Au ministère public des mineurs, nous parlons parfois de «vagues». Pendant un certain temps, ce sont la violence et l'alcool qui occupent le devant de la scène, puis ce sont la consommation et le trafic de stupéfiants. En outre, il y a les délits chroniques, comme le vol à l'étalage et le dommage à la propriété. Ce que nous constatons à Bâle-Campagne, c'est que nous vivons une période de transition : une longue période de consommation et de trafic de stupéfiants très intense, de consommation plutôt modérée d'alcool et d'actes de violence globalement en recul (surtout pour de qui est des rixes, des agressions et du brigandage) arrive à son terme. Une partie des mineurs remplace sa consommation de drogues par l'abus de médicaments, une autre se tourne à nouveau vers les excès d'alcool et une autre encore vers la violence. Quant aux causes exactes de cette recrudescence de la consommation de drogues et d'alcool, les professionnels de la prévention des addictions seraient plus à même de les expliquer. Nous constatons simplement que les jeunes qui, malgré (ou à cause de) la grande



Lukas Baumgartner, procureur des mineurs, Bâle-Campagne

richesse du système suisse de formation, sont «restés sur le carreau» ou ont «décroché» et ont de la peine à «raccrocher» sont les plus susceptibles de se tourner vers des substances qui leur permettent d'oublier la pression d'une réalité axée sur la performance. Ce qui joue un rôle aussi, et nous en avons été les premiers surpris, c'est une forme de curiosité «scientifique» et «biologique» qui les pousse à tester des substances. Quant aux médias numériques, ils jouent un rôle

aussi central dans la délinquance juvénile que dans nos vies à tous, étant entendu que leur utilisation irréfléchie peut créer des problèmes, au même titre que leur usage ciblé peut servir à commettre des délits.

Le droit pénal des mineurs a pour principe d'éduquer avant de punir.

Les jeunes concernés reconnaissent-ils ce principe ou considèrent-ils aussi les mesures de protection comme une punition ?

A Bâle-Campagne, les principes d'éducation et de punition en matière de droit pénal des mineurs ont tous deux une égale importance, car ils ne sont, à bien des égards, pas si différents l'un de l'autre. Autrement dit, toute sanction infligée à un mineur doit toujours avoir un aspect éducatif, et les mesures de protection ont toujours une composante disciplinaire. Si un jeune commet un délit, il doit d'abord être puni pour sa faute. C'est du reste aussi ce à quoi il s'attend (et qu'il accepte). En fait, il est rare qu'en cours de procédure des mineurs un jeune estime sa peine trop lourde, et encore plus rare qu'il remette en cause la punition en soi. Mais il est évident que pour atteindre l'objectif éducatif recherché, la sanction doit être pertinente et juste, et sa sévérité adaptée. De plus, elle doit être appliquée de sorte à ne pas (trop) freiner le jeune dans la reconstruction positive de son avenir. La protection et l'éducation étant les deux principes fondamentaux du droit pénal des mineurs, il convient de les respecter à tous les échelons, notamment au moment de fixer la peine. Les mesures de protection, quant à elles, ont un statut un peu différent. Plus elles sont simples et directes mieux elles sont acceptées, avec reconnaissance même. Nous avons constaté que beaucoup de jeunes ne font pas une grande distinction entre une peine privative de liberté et une mesure de protection privative de liberté. Ils y voient tout au plus une différence de nature au moment où la peine est mise en balance avec une



123RF/Katarzyna Bialasiewicz

«Ce qui joue un rôle aussi, et nous en avons été les premiers surpris, c'est une forme de curiosité «scientifique» et «biologique» qui les pousse à tester des substances.»

mesure de protection simple comme par exemple une surveillance (art. 12 DPMIn).

Avez-vous entendu d'anciens délinquants dire que le droit pénal des mineurs les a aidés ?

Il n'est pas rare, une fois la procédure pénale des mineurs terminée – et couronnée de succès – d'entendre le jeune délinquant (et ses parents) dire que cette procédure les a aidés dans leur vie, qu'elle leur a servi de «réveil» pour prendre de meilleures décisions ou, de façon très concrète, que les mesures de protection prises leur sont utiles et salutaires (par ex. placement en institution pour suivre un apprentissage en vue de l'obtention d'un CFC).

On entend souvent, tant du côté de la population que des politiques, que le

droit pénal des mineurs serait trop mou (justice de «bisounours») et qu'il faudrait appliquer des sanctions plus rapides et plus sévères comme moyen de dissuasion («stage derrière les barreaux», «arrestation d'avertissement»). Que répondriez-vous à ce genre de reproches ?

Quand il est appliqué dans son intégralité, le droit pénal des mineurs est loin d'être trop mou et ne participe certainement pas d'une justice de «bisounours». Au contraire, l'extrême diligence avec laquelle la police et le ministère public des mineurs traite les affaires permet de bien cibler les jeunes délinquants et de les confronter sans attendre aux conséquences de leurs actes. De fait, dans le cadre d'une procédure pénale des mineurs, il se passe beaucoup de choses lors la première enquête dite préliminaire, car il est possible de re-

courir à diverses mesures de coercition et le ou la jeune délinquant/e se voit radicalement stoppé/e dans son comportement habituel. En cas de délits de gravité moyenne, pour élucider au plus vite la situation, il n'est pas rare de procéder à une arrestation provisoire, voire à une détention préventive et à une perquisition au domicile, et plus souvent encore à la confiscation du smartphone, car c'est là un des plus importants éléments de preuve dans pratiquement toute procédure pénale des mineurs. Même les «touristes criminels» mineurs risquent la détention préventive. En revanche, là où le droit pénal des mineurs est plus souple, et ce à juste titre, c'est pendant le déroulement ultérieur de la procédure. Frapper un grand coup au début pour faire passer le message, puis accompagner le jeune dans son parcours de recons-

truction positive, telle est notre devise. Prenons par exemple des mineurs qui ont commis un délit grave en collaboration avec de jeunes adultes. Il se peut que, au moment de l'audience de jugement devant le tribunal des mineurs, ceux-ci aient déjà purgé (volontairement) une très lourde peine et soient en train de finir un apprentissage dans le cadre des mesures préventives de protection, alors que les jeunes adultes, eux, auront juste passé ce temps à attendre leur jugement qui, lui, est prononcé devant le tribunal pénal.

A votre avis, le droit pénal des mineurs donne-t-il toute satisfaction ou certains de ses aspects mériteraient-ils d'être améliorés ?

De par sa conception, le droit pénal des mineurs suisse est tout simplement génial, et les nombreuses possibilités qu'il propose pour combiner les sanctions entre elles lui confèrent la flexibilité nécessaire pour travailler avec les jeunes. Dans certains rares cas de «tourisme criminel», nous aimerions

pouvoir appliquer des sanctions plus sévères, voire disposer d'autres formes de sanctions à l'encontre des délinquants de moins de 15 ans. Mais cela ne concerne qu'une infime minorité de cas.

Pour que le droit pénal des mineurs soit efficace, il faut que tout le monde tire à la même corde. Comment convaincre les parents et les référents que c'est pour aider leur enfant et non pas pour lui nuire que vous faites intervenir la police et la justice ?

Il est essentiel d'impliquer tout de suite les parents et les référents dans le processus engagé. Le plus souvent dépassés et accablés à l'idée que leur enfant ait pu commettre un délit, ces systèmes familiaux peuvent d'abord trouver soutien et réconfort dans le caractère réglementaire et a priori «indiscutable» de certaines étapes du processus. Il s'agit ensuite d'associer autant que possible ces systèmes familiaux à la conception des étapes de la procédure pénale des mineurs, notam-

ment en matière d'aide et de soutien. C'est une méthode qui a presque toujours porté ses fruits. Plus les parents et les référents s'identifient au train de mesures de protection mis en place, plus ils le soutiendront et continueront d'en exploiter les acquis une fois la procédure terminée. Notre priorité est souvent très simple: renforcer le système de référence personnelle, déterminer les ressources et pointer les failles dans l'éducation. Les parents et les référents qui s'opposent farouchement à la procédure pénale des mineurs compliquent grandement le travail pédagogique et préventif du ministère public des mineurs et diminuent considérablement les chances de succès des mesures de protection. Notre travail consiste donc aussi à motiver sans relâche l'entourage critique des jeunes délinquants et à le convaincre d'être partie prenante au processus.

Monsieur Baumgartner, je vous remercie pour cet entretien.

« Je suis un fan du droit pénal des mineurs en Suisse ! »

A l'âge de 14 ans, il était l'un des gros dealers d'ecstasy les plus jeunes du pays. Avant de se faire pincer. Aujourd'hui, le Bernois A. (21 ans) est serein. Il le dit dans cette interview: la justice pénale des mineurs fonctionne.

Bonjour A., et tout d'abord un grand merci de partager ton vécu avec nous, un vécu qui a passé par la justice pénale. Tu veux bien nous raconter comment tu en es arrivé là ?

Tout a commencé alors que j'avais environ 12 ans. Je travaillais plusieurs fois par semaine au service des jardins du château de Jegenstorf pour me faire de l'argent de poche. Ce travail ne me

plaisait pas. Mais nous ne roulions pas sur l'or, avec ma mère qui élevait ses deux fils seule. Je sentais donc le besoin de plus en plus pressant de gagner mon propre argent. Pour finir, j'ai commencé à acheter à un ami du cannabis à bas prix et à le revendre plus cher. J'ai saisi l'occasion qui se présentait à moi.

Ta motivation était donc l'argent ?
Exactement.

Et ensuite ?

En 2012, à peu près, mes amis et moi avons commencé chacun de notre côté à vendre du cannabis, de l'ecstasy et d'autres drogues synthétiques. Au début j'écoulais à peu près 20 g de cannabis par semaine pour passer très rapidement au triple. Puis j'ai découvert les

pilules d'ecstasy, mais pour moi c'était difficile de me les procurer: il m'a fallu trouver les bons contacts, des gens dont je pouvais gagner la confiance sans qu'ils craignent d'avoir des difficultés en raison de mon jeune âge. Je me suis démené pour finalement trouver des sources qui me vendaient des pilules à 5-10 francs l'unité, même si eux les avaient probablement eues pour 2-3 francs. Je les revendais pour environ 20 francs. A 13 ans, je pouvais me faire jusqu'à 5000 francs par mois. Je n'avais pas la conscience tout à fait tranquille, bien sûr. Je savais que j'étais dans l'illégalité et que c'était risqué.

Comment t'es-tu fait pincer ?

En été 2013, j'avais 14 ans, c'était le dernier jour que je passais en 8^e avant les vacances d'été, quand des policiers ont débarqué et nous ont emmenés, deux camarades et moi, les menottes aux poignets devant toute l'école, direction le poste de police de Schönbühl. C'est là qu'ont commencé les interrogatoires. La police n'avait que le témoignage d'une fille de 12 ans à qui on avait refilé une pilule qui venait de moi. Lorsque la police l'avait interrogée, elle avait témoigné contre moi. Les enquêteurs avaient donc déjà des soupçons à mon égard. Nos appartements ont été perquisitionnés, tout comme le local de répétition de notre groupe, que nous fréquentions souvent. C'est là que nous stockions, précisément à ce moment-là, la plus grande quantité de pilules qui nous soit jamais passée entre les mains, plus de 1000. Les choses ont immédiatement pris un autre cours quand la brigade des stupéfiants a pris le relais. Au début, je n'ai pas coopéré avec la police, me contentant d'avouer les faits pour lesquels ils avaient des pièces à conviction.

Qu'est-ce qui est arrivé ensuite ?

En raison du risque de destruction des preuves, les autorités de justice ont dû me déférer à la prison régionale de Berne. Ça a été la pire expérience



A., devant le Tribunal cantonal, à Berne: « Je savais que j'étais dans l'illégalité et que c'était risqué. »

de ma vie. Je ne savais pas vraiment ce qui allait m'arriver. J'ai passé trois semaines en détention préventive, avec suffisamment de temps pour réfléchir. J'espérais seulement ne pas avoir complètement compromis mes chances d'avenir. Quand la peine a été prononcée – j'étais condamné pour acquisition, possession, consommation et trafic de cannabis et pour acquisition, possession et trafic d'ecstasy – j'ai ressenti un grand soulagement: vu mon âge et les trois semaines déjà passées en détention, le juge a seulement ordonné une petite peine pécuniaire et une mesure d'assistance. A partir de ce moment-là, j'ai collaboré étroitement avec le tribunal des mineurs et j'étais en contact permanent avec des assistants sociaux dans le but de me resocialiser. Des objectifs personnels ont été fixés – maintenir mes notes à un bon niveau constant, suivre une formation et, de

façon générale, me responsabiliser. J'ai donc suivi une formation au restaurant Landhaus Liebfeld, l'un des meilleurs de Berne, à mon avis. En 2017, j'ai même été parmi les finalistes du concours pour les apprentis cuisiniers de toute la Suisse, le concours Gusto.

Comment vas-tu aujourd'hui ? Quel bilan tires-tu de ce que tu as vécu à l'époque ?

Aujourd'hui, je travaille comme cuisinier au Landhaus Liebfeld, tout en me formant en économie et en finances. Les procédures avec le tribunal des mineurs ont été une grande leçon pour moi. On m'a épaulé à chaque étape. Je suis très reconnaissant envers toutes ces personnes. Aujourd'hui, j'irais même jusqu'à dire que je suis en grand fan du droit pénal des mineurs en Suisse !

Grand merci, A., d'avoir répondu à nos questions !

Graffiti & Cie : art urbain parfois, vandalisme souvent

Toutes les grandes villes européennes ont leurs graffiti (de l'italien *graffiare*, érafler) : des dessins, peintures et textes appliqués au spray sur les façades, sur et dans les transports publics, sur les monuments, etc. Ces graffiti – et la scène juvénile des graffeurs¹ – font désormais partie de notre quotidien et constituent une sorte de contre-culture. Le problème, c'est que presque chaque graffiti constitue un dommage à la propriété et donc un délit.

D'un côté, les graffiti ont aujourd'hui pignon sur rue : quand ils font l'objet d'une commande et restent sous contrôle, ils sont même officiellement reconnus comme étant des œuvres d'art. Mais ce qui énerve la majorité de la population (ainsi que de nombreux « vrais » graffeurs), c'est la débauche de barbouillages inesthétiques, ces fameux « tags » que leurs auteurs appliquent au marqueur (stylo-feutre) sur les sièges des trains, dans les cages d'escaliers ou sprayent sur murs et façades. Plus les villes sont couvertes de tags, plus la facture de nettoyage est salée, et plus on a de peine à percevoir les graffiti comme étant une forme d'art – car bientôt personne ne s'intéressera plus ni aux graffiti, ni aux graffeurs autorisés. Dans tous les cas, taguer un bien appartenant à autrui (infrastructures,

façades, ponts, voitures, trains, etc.) est considéré en Suisse comme un dommage à la propriété, punissable selon le code pénal (art. 144 CP). Sans parler des graffiti surdimensionnés près des routes qui risquent de distraire les automobilistes.

Graffiti et culture jeune

Au fond, pourquoi les jeunes tagueurs barbouillent-ils façades et véhicules ? S'agit-il d'une forme de communication, comme le pensent les sociologues ? S'agit-il de cette exubérante créativité de la jeunesse dont parlent les psychologues ? Les deux approches se tiennent. Les sprayeurs veulent surtout marquer leur présence dans l'espace public. Ils font savoir que « c'est mon quartier, c'est ici que je vis ». Parmi d'autres motivations, il y a l'appartenance à un groupe (crew), la transgression des règles sur le chemin vers l'âge adulte et la montée d'adrénaline que procurent les actes hors la loi. Les graffiti font partie de la culture jeune aux multiples facettes au même titre que le hip-hop et le look stylé.

¹ Par souci de lisibilité, seule la forme masculine a été retenue ici. Ce document concerne toutefois les jeunes et les adolescents des deux sexes.

Ce sont notamment les magazines hip-hop et Internet, et bien sûr les graffiti en soi, qui poussent les jeunes à s'y intéresser. En créant leur nom de graffeur (leur tag, leur signature), les jeunes endossent une nouvelle identité. Avides de respect et de notoriété, ils s'ingénieront à multiplier leurs tags, car l'important pour eux c'est que leurs graffiti soient vus par le plus grand nombre et restent visibles le plus longtemps possible. S'ils portent atteinte à la propriété, ils l'assument, mais ce n'est pas toujours leur objectif premier.

La tranche d'âge des tagueurs suspects répertoriés va de 12 à 25 ans. Avec 55 %, ce sont les adolescents (14 à 18 ans) qui y sont le plus représentés, suivis des jeunes adultes (18 à 21 ans) avec 23 % et des adultes (plus de 21 ans) avec 14 %. Les 8 % restants sont des enfants (moins de 14 ans). Le « noyau dur » des sprayeurs actifs est constitué de jeunes de 16 à 19 ans. Les tagueurs viennent de toutes les couches sociales et ethniques et se retrouvent dans tous les niveaux scolaires et éducatifs.

Pourquoi les jeunes sprayent-ils ?

Le plus simple, c'est de les laisser s'exprimer eux-mêmes dans le tchat ci-dessous, certes un peu apprêté, mais qui se déroule en général ainsi :

PieceforLive (tag) :

« *Taguer, c'est toute ma vie. Vous connaissez ça, quand taguer c'est devenu le truc le plus génial de la terre ? Un jour, vous avez commencé, juste comme ça, et tout à coup vous en faites de plus en plus. Et pour vous, il n'y a rien de plus cool que de sortir de jour comme de nuit pour aller sprayer avec votre crew, ou même tout seul, histoire d'avoir votre dose d'adré ? Ça serait trop top que vous échangiez avec moi sur votre passion du graff.* »

Snowflight (tag) :

« *Pour moi c'est pareil, sauf que je n'ai pas encore sprayé dans la rue. Je fais*

Auteur

Anton Felber

Fw, enquêteur auprès du service d'intervention Jeunesse de la police cantonale de Zurich, section Graffiti





Capture d'écran d'une vidéo de « Ghost » (source : YouTube)

des dessins juste sur des blocs de papier... j'en poste certains sur Instagram... d'autres pas. Comme ça, pour moi, c'est égal où je suis, à l'école, à la maison ou chez des potes. Je me renseigne souvent sur les nouveaux styles ou pour trouver une bonne signature. Ou alors je regarde Ghost sur YouTube. C'est un peu un modèle pour moi. »

Tagsi (tag) :

« C'est un truc typique des graffeurs, quand on est passionné on ne peut plus s'en passer. T'as qu'à demander aux mecs de 1UP ou des types qui vont en solo comme Ghost ou Dozer. Eux ils sont en route tous les deux ou trois jours, et quand ils ne sont pas dehors, ils remplissent leur blackbook de dessins. Au fond c'est comme pour les chanteurs ou quelqu'un qui joue de la guitare. Ils jouent aussi tous les deux ou trois jours,

ou même tous les jours. C'est parce que c'est une passion.

Le jargon des graffeurs

On le voit, la scène des graffeurs a élaboré au fil des ans un répertoire lexical et technique très varié. Le vocabulaire est principalement emprunté à l'américain et est plus ou moins répandu selon les régions. Petite curiosité, le terme de « graffiti » est absent du jargon des tagueurs. Les termes les plus usités sont regroupés dans le tableau ci-joint.

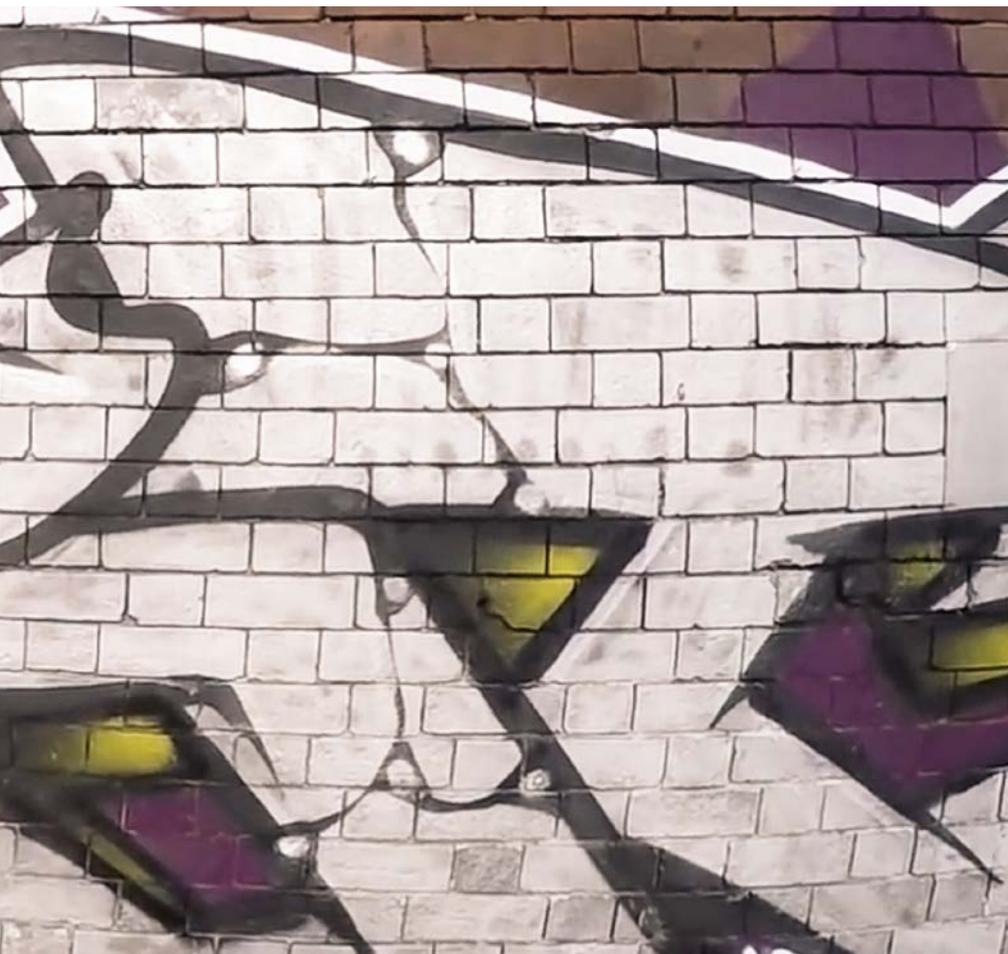
Les règles du milieu

La scène des graffeurs s'est dotée au fil du temps de quelques règles non écrites auxquelles chaque membre doit se conformer. Étonnant de constater que même le débutant connaît déjà parfaitement les normes et les valeurs du milieu et les observe scrupuleuse-

ment, comme tout sprayeur confirmé. D'autant plus que leur non-respect entraîne de sévères sanctions pouvant aller jusqu'à la violence physique : car personne n'est au-dessus des lois du milieu. Ainsi, il est interdit de donner des informations sur d'autres membres ou de révéler leur identité. Le non-initié se heurtant à un mur de silence, difficile pour lui de contacter un membre du milieu pour le faire sortir de l'anonymat et de l'illégalité.

Le nom du graffeur

Le tag illégal – Une fois que le graffeur s'est trouvé un tag, il réalise d'innombrables croquis sur papier avant de l'appliquer sur les murs. Plus il dissémine ses tags, plus il gagne en notoriété dans le milieu (getting fame), car l'identité qui se cache derrière le nom fait vite le tour du cercle fermé des



graffeurs. Du reste, nombre d'entre eux changent plusieurs fois de tag au fil de leur carrière pour brouiller les pistes.

Le tag du crew – Lorsqu'un graffeur a acquis une certaine notoriété dans le milieu, il rejoint un crew ou en crée un

Tag	Nom, signature d'un graffeur/tagueur/sprayer
Piece	Graffiti réalisé avec au minimum trois couleurs différentes et un contour
Masterpiece	Fresque murale gigantesque multicolore réalisée par un graffeur, chef d'œuvre, pièce maîtresse
Blackbook	Carnet de croquis où le graffeur immortalise ses œuvres et l'évolution de son style
ACAB / 1312	«All Cops Are Bastards» / ou le nombre 1312 en référence à la position des lettres A, C, A, B dans l'alphabet, un slogan anti-police très courant
Bombing	Action consistant à sprayer illégalement des façades, des véhicules, etc. avec une bombe de peinture
Can	Bombe aérosol de peinture
Cap	Buse de la bombe. Existe en différentes tailles en fonction du tracé voulu, de la plus fine needle (aiguille) à la plus large fat cap (buse large)
Crew	Groupe, bande, communauté de graffeurs qui se retrouvent pour sprayer ensemble. Appelé aussi « collectif » dans le milieu
Crosser	Sprayer le graffiti d'autres crews – geste interdit dans le milieu. Si le cross est ciblé, c'est une déclaration de guerre envers d'autres sprayeurs
Free style	Impro totale du tracé des graffiti. Aucune préparation préalable

lui-même. Le crew a une signature commune que tous les membres utilisent. Ce travail communautaire produit des graffiti toujours plus grands, faisant gonfler proportionnellement le montant des dommages occasionnés par les sprayeurs.

Le tag légal – Un graffeur acquiert aussi au cours de sa carrière un nom légal avec lequel il signe tous ses travaux de commande. Dans le milieu, ces tags-là sont totalement respectés et jamais copiés.

Autres règles

- Les graffiti légaux ne sont jamais crossés.
- La scène des graffeurs ne place sous les feux de la rampe que les membres qui se distinguent par la qualité exceptionnelle de leur travail ou la quantité de leurs graffiti.
- Les tags ne sont pas copiés.

Que fait la police contre les graffiti illégaux ?

Le service d'intervention Jeunesse de la police cantonale de Zurich a une section «graffiti» qui travaille en étroite collaboration avec les polices municipales de Zurich et de Winterthur.

Depuis quelques années, ces trois corps de police possèdent une banque de données sur les graffiti. Ils peuvent la consulter et la gérer indépendamment les uns des autres. Les négociations sont en cours afin que tous les corps de police de Suisse aient bientôt accès à cette banque de données.

Avec cet outil de travail, il sera plus facile de mener les enquêtes et le nombre d'affaires résolues devrait augmenter. En outre, de nouvelles campagnes d'information tant cantonales que nationales sensibiliseront la population à cette problématique. Il s'agit surtout d'informer les parents de jeunes adolescents sur la manière de convaincre leurs enfants de changer de passe-temps. L'objectif étant d'éviter toute atteinte à la propriété et donc des frais inutiles.

Pour les parents : comment reconnaître un graffeur ?

Mon enfant pourrait être un graffeur en herbe :

- s'il possède des bombes de peinture, des marqueurs, des gants en caoutchouc, des masques de protection ou des grattoirs. Les bombes munies d'un aimant sur le fond sont particulièrement suspectes, car les billes métalliques destinées à mélanger la peinture restent collées au fond, assurant un travail silencieux ;
- s'il a des taches de peinture sur les vêtements, les cheveux, les mains ou s'il sent la peinture ;
- s'il montre de l'intérêt pour l'univers des graffiti et s'il écoute du hip-hop. Si ses cahiers d'école et d'autres supports à dessins sont couverts de tags artistiques et de lettrines ou s'il possède un blackbook. S'il a dessiné un mot particulier ou un tag sur ses objets personnels ou sur les murs environnants ;
- s'il n'a pas d'explication valable pour ses sorties nocturnes, ou s'il dort très souvent chez un copain.

Si les soupçons se confirment, que faire ?

Ce n'est pas parce qu'un jeune fait partie de la scène des sprayeurs qu'il s'est définitivement engagé sur la voie du crime. En fait, le plus souvent ses actes se limitent à taguer quelques surfaces, voire à voler quelques bombes de peinture.

Une fois que l'on a démasqué le graffeur en herbe, il faut sans tarder engager le dialogue avec lui. Avec tolérance toutefois, car il se trouve en pleine recherche identitaire qui le pousse à tester les limites. Il faut juste qu'il comprenne qu'étant capable de discernement, il est responsable de ses actes et que c'est donc lui qui devra payer pour les dommages occasionnés. Beaucoup de sprayeurs croient en effet à tort que c'est l'assurance RC des parents qui prend en charge les frais de nettoyage. Or non seulement une assurance ne paye pas pour des dom-

mages occasionnés volontairement, mais la responsabilité des parents n'est pas engagée, sauf s'ils ont manifestement manqué à leur devoir de surveillance.



C'est à l'auteur des dégâts d'en assumer l'indemnisation. Le cas échéant, cela peut même aller jusqu'à la saisie du salaire d'apprentis.

Si vous surprenez votre enfant à sprayer, faites-le rencontrer au plus vite le lésé. Souvent, cela permet de régler les choses à l'amiable et évite des frais inutiles. En général, le lésé se montre plus conciliant si on le contacte

et peut même accepter que ce soit votre enfant qui ôte le graffiti.

Le graffiti comme sujet de cours

Comme les sprayeurs débutants ont entre 12 et 14 ans, ils sont en principe à l'école obligatoire, et leurs enseignants sont donc aussi confrontés à cette problématique.

Il est primordial de faire comprendre à ces jeunes que les tags illégaux représentent un délit qui, en plus des conséquences pénales, peut aussi avoir des répercussions durables en droit civil. Il y a de fortes chances que le personnel enseignant trouve des tags sur des bancs, des tables ou dans la cour d'école. En fait, c'est même en général le premier champ d'expérimentation pour les graffeurs débutants : on marque le territoire connu. Des informations ciblées, diverses discussions et actions viennent soutenir les efforts de prévention. Plus on agit tôt, plus on évite aux jeunes de se retrouver sans le vouloir dans une situation problématique à long terme.

Une bonne idée pédagogique est de discuter les textes de chansons hip-hop avec la classe pour permettre aux jeunes de dire plus facilement ce qui les motive à sprayer.

Quelle sanction pour les jeunes graffeurs ?

Le droit pénal des mineurs (applicable jusqu'à l'âge de 18 ans révolus) ne prévoit pas de sanction précise pour ce type de délit. Les suites judiciaires sont examinées au cas par cas de manière à que ce que le jeune délinquant ne récidive pas. Dans un premier temps, on détermine si le délit signale l'existence de problèmes personnels plus profonds ou s'il s'agit simplement d'une « erreur de jeunesse », qu'il peut corriger par l'exécution d'une peine appropriée. Sans oublier le nettoyage et la remise en état dont les frais sont dans tous les cas à la charge du jeune ou qu'il exécute lui-même – ce qui est souvent une punition suffisante !

La brigade des mineurs de la Police municipale de Zurich

Pour faire face à la délinquance juvénile, la brigade des mineurs travaille en réseau et ne se limite pas au travail d'investigation classique. Patrouilles, visites à domicile, prévention de la criminalité et interventions dans les classes qui le demandent font partie de sa panoplie.

La Police municipale de Zurich, consciente depuis plus de 60 ans déjà que la répression ne suffit pas à combattre la délinquance juvénile, a créé en 1959 le premier organe d'investigation de Suisse spécialisé dans les délits perpétrés par les jeunes, sa brigade des mineurs. La police criminelle a alors étendu ses pratiques d'investigation, jusque-là purement répressives, par la création de patrouilles préventives et la mise en place, avec les centres scolaires et les autres services municipaux, d'un cadre de collaboration indispensable à la réussite de ses interventions.

Investigations et patrouilles

La principale tâche de l'équipe, composée actuellement de douze personnes, est d'une part de mener des investigations sur des jeunes suspectés de crime ou de délit relevant de l'un des domaines du code pénal et de ses principales lois annexes. Depuis des

années, il s'agit là surtout d'actes de violence tels que vols, lésions corporelles, agressions, rixes, mais aussi des infractions contre le patrimoine comme les vols par effraction et les vols en série, sans oublier le trafic de stupéfiants. Les procédures pénales toujours plus compliquées ainsi que l'accélération de la numérisation (avec les impressionnantes quantités de données collectées) ont rendu les investigations très longues et laborieuses. Sans compter que, lorsque nous analysons des téléphones portables, nous tombons souvent sur des indices ou des preuves d'autres types de délits, comme la pornographie illégale ou les représentations d'actes violents.

Les patrouilles régulières et les contacts qui se créent avec les jeunes constituent depuis des années l'autre tâche essentielle de la brigade, qui s'inscrit dans son travail de prévention. Nous patrouillons en véhicule et faisons des rondes dans bon nombre des lieux de rencontre les plus «chauds» du moment, surtout les nuits de week-end, mais aussi de jour. Nous travaillons en civil, mais ne nous voyons pas comme des investigateurs «secrets»: à force de patrouiller, les jeunes et nous, nous nous connaissons, pour certains d'entre eux depuis des années. Nous savons souvent leur nom et eux le nôtre, et ils reconnaissent au premier coup d'œil nos véhicules banalisés. Bon nombre d'entre eux sont déjà passés

au commissariat, nous en avons aussi arrêtés quelques-uns, mais les relations sont malgré tout la plupart du temps détendues. Il arrive régulièrement que des jeunes «connus de nos services» viennent spontanément nous saluer et nous racontent comment ils vont, ce qu'ils font. Nous sommes cordiaux et respectueux avec eux, mais déterminés; nous les traitons toujours correctement, mais appliquons systématiquement la loi. Si nous constatons un comportement délictueux, nous dénonçons son auteur à la justice. Ils savent exactement à quoi s'attendre de notre part, nous sommes fiables. Par ailleurs, quand nous remarquons un visage inconnu dans un groupe à problème, ou en cas de soupçon de délit, nous contrôlons l'identité du jeune en question et ses effets. Il sort alors de l'anonymat, ce qui produit déjà en soi un effet préventif.

Les habitudes de sortie des mineurs ont beaucoup changé ces dernières années: même des adolescents relativement jeunes restent dehors jusque tard dans la nuit, les groupes sont plus nombreux et plus hétérogènes qu'avant et la consommation d'alcool et l'abus de substances ont fortement augmenté. Ces nouvelles habitudes génèrent davantage d'agressivité, ce qui se reflète non seulement dans la violence des bagarres, mais aussi dans une hostilité plus marquée envers la police. En outre, les nouvelles technologies ont bouleversé les pratiques de nos agent.e.s. En cas d'accrochages, les participants peuvent rapidement rameuter leurs bandes par WhatsApp par exemple. Avant, nous pouvions contrôler des groupes à deux; maintenant nous devons souvent appeler du renfort.

Recherche de délinquants et de mineurs signalés disparus

Les patrouilles servent aussi à rechercher de manière active des jeunes délinquants et des mineurs qui ont fugué, ont disparu ou se sont évadés. Nos contacts avec les animateurs jeunesse

Auteur

Martin Niederer

Chef de la brigade des mineurs, police municipale de Zurich





Martin Niederer en plein travail de prévention dans une classe de 3^e secondaire

et avec les jeunes eux-mêmes nous ouvrent en effet souvent de nouvelles pistes pour nos enquêtes.

Il arrive également que des centres scolaires ou de formation, des services de l'action sociale ou d'autres sources nous signalent des comportements problématiques de la part de jeunes, ou que nous en observions lors de nos patrouilles. Dans certains cas, la brigade des mineurs se rend au domicile du jeune pour le confronter à ses actes, qui peuvent parfois aussi être dangereux ou passibles de sanctions pénales, et informer ses parents qu'il a dépassé les limites. La plupart du temps, les parents ne savent ni où leur enfant passe son temps libre, ni avec qui, ni ce qu'il fait durant ces moments. Ils disent souvent être désarmés, ne plus savoir comment gérer leur situation. Nous en profitons pour leur donner des conseils ou leur indiquer où trouver de l'aide. La plupart d'entre eux sont finalement soulagés par notre visite inespérée et nous en sont très reconnaissants. Et il n'est pas rare que les jeunes changent de comportement après notre passage chez eux.

Pour lutter efficacement contre la délinquance juvénile, il est indispensable de suivre de près l'évolution de la situation et des principales tendances. Pour nous tenir au courant, nous nous

fondons non seulement sur les observations faites lors de nos patrouilles et sur les indications fournies par la population, par notre réseau et par les animateurs jeunesse, mais aussi sur les rapports de police. Avant de les transmettre à la justice pour instruction, la brigade des mineurs examine et émet une recommandation sur tous les rapports de la police criminelle impliquant des mineurs (suspects ou inculpés). Nous avons ainsi une bonne vue d'ensemble de la délinquance en ville de Zurich et de ses derniers développements, ce qui nous permet d'identifier rapidement les nouvelles problématiques et de prendre les mesures qui s'imposent.

Travail en réseau et tables rondes

La police ne peut résoudre à elle seule le problème de la délinquance juvénile. L'adage le dit d'ailleurs très bien : il faut tout un village pour élever un enfant. Tous les acteurs du domaine de la jeunesse doivent travailler en réseau, dans le même but. La brigade des mineurs collabore donc avec toutes sortes de services communaux et de foyers, avec l'animation jeunesse en milieu ouvert, les centres communautaires et en particulier les centres scolaires. Elle fait aussi partie de divers organes institutionnels au sein desquels

elle peut régulièrement échanger avec les autres membres et coopère évidemment de manière très étroite avec le secteur de l'enseignement. La ville de Zurich compte plus de 120 centres scolaires, divisés en sept arrondissements, et chacun d'eux est suivi par un membre de la brigade, de manière à proposer des interventions à bas seuil en cas de problèmes (conseils et concertation). Cette personne participe aussi à une table ronde qui réunit régulièrement des représentants de l'arrondissement, des centres scolaires qui en font partie, du service de prévention de la violence, du service de psychologie scolaire, du service de santé scolaire, du travail social en milieu scolaire, de l'équipe de quartier et des centres communautaires ainsi que de l'APEA et du tribunal des mineurs. Les participants y échangent sur les phénomènes et observations du moment tels que les déchets sauvages, le vandalisme, le tapage ou les troubles à l'ordre public, et délibèrent sur la meilleure manière d'y remédier. Au sein de cette table ronde, les professionnels se connaissent bien, ce qui facilite la collaboration : en cas de besoin, ils ont vite fait de contacter les personnes adéquates.

Prévention et interventions en milieu scolaire

La Police municipale de Zurich a créé un commissariat chargé de la prévention de la délinquance. Ses instructeurs passent dans les classes des deux dernières années primaires (7^e et 8^e Harmos) et de la première année secondaire ainsi que, depuis une année, chez les élèves de deuxième année secondaire, pour y donner des leçons intitulées «Le respect et les règles», «Internet en toute sécurité», «Internet et la loi» et «Votre police».

La brigade des mineurs intervient aussi dans les classes, sur demande de la direction des centres scolaires ou du service de prévention de la violence, lorsque des jeunes, par leurs comportements délinquants, perturbent la

dynamique d'un centre scolaire. Ces interventions se prêtent bien aux cas de harcèlement et de cyberharcèlement, de vandalisme, de menaces, de petits vols, de consommation répétée de stupéfiants ou encore de diffusion de pornographie et de représentations d'actes de violence sur les réseaux sociaux. L'agent-e illustre, à l'aide d'un cas, l'action de la police et du juge des mineurs ainsi que les conséquences encourues par l'auteur en vertu du droit pénal suisse des mineurs. Selon le sujet, il aborde également le cas du point de vue de la victime. En général, tous les élèves de la classe sont au courant de

l'acte qui a donné lieu à l'intervention de la police. Certains en sont les auteurs ou les victimes directes, les autres en ont tous entendu parler. En classe, nous n'avons pas recours à des jeux didactiques ou à de petits films divertissants, car nous tenons à n'être pris ni pour des enseignant-e-s, ni pour des didacticiens, mais pour ce que nous sommes : des agent-e-s de police. Nous nous adressons aux élèves en portant ostensiblement notre arme de service, sur un ton aimable, mais déterminé. Les jeunes doivent comprendre la leçon : c'est le dernier avertissement avant la poursuite pénale. Les réactions des

élèves et les retours des enseignant-e-s sont très bons. Dans la grande majorité des cas, la situation s'améliore nettement après notre passage, et cela se dit d'un centre à l'autre. Nous sommes donc très sollicités.

Notre manière de travailler et nos outils reflètent bien l'attitude adoptée au sein de la brigade des mineurs : compréhension envers les jeunes et leurs problèmes, mais tolérance zéro pour leurs actes délictueux. Et dans notre travail, nous nous employons toujours à amener les jeunes à évoluer dans la bonne direction, ou à soutenir ceux qui l'ont déjà fait.

« S'adresser aux migrants en ligne, dans leur langue maternelle ! »

Depuis un grand nombre d'années, la psychiatre Fana Asefaw s'engage en faveur des personnes arrivées en Suisse après avoir fui leur pays et qui peinent à s'intégrer. Elle-même a quitté l'Érythrée pour l'Allemagne avec ses parents lorsqu'elle était enfant au début des années 80. Elle estime que, souvent, les jeunes réfugiés devenus délinquants n'ont pas pu s'approprier les connaissances nécessaires et manquent d'expérience inter-culturelle. Interview

Dr Asefaw, vous êtes psychiatre, vous connaissez, pour les avoir vécus, les problèmes des migrants et vous travaillez en outre en tant que conseillère et coach pour des thérapeutes et des travailleurs-se-s sociaux qui se heurtent à leurs limites. Sur le plan de la délinquance juvénile, qui est le thème de la présente édition, comment voyez-vous la situation de vos patients ?

Cela peut paraître étonnant, mais une partie importante de mes patients qui sont devenus délinquants n'ont rien fait d'autre que prendre les transports publics sans acheter de billet. Dans leur pays d'origine, s'ils voyageaient sans billet, ils se faisaient simplement jeter du bus par le contrôleur et les choses s'arrêtaient là. C'est ce à quoi ils sont habitués. Mais ici, on relève leur iden-



Dr Fana Asefaw

tité, ensuite ils reçoivent une facture, puis un commandement de payer et ont finalement affaire à la police. Un grand nombre de mes patients ainsi que quelques patientes se sont réellement retrouvés en prison pour avoir resquillé. Ils ne paient pas les factures, car ils ne se rendent pas compte des conséquences, ils ignorent également les rappels puis sont condamnés à un travail



Keystone/Yannick Bailly

« Je connais vraiment trop de migrants qui tombent dans la délinquance parce qu'ils n'ont pas payé leur billet ! »

d'intérêt général qu'ils n'effectuent pas, car ils n'en comprennent pas la raison et ils se retrouvent en prison. À partir de ce moment, ils sont considérés comme des délinquants, alors qu'il s'agit d'une difficulté d'intégration. Le problème, c'est qu'on ne leur a pas expliqué de manière adéquate à quoi ils s'exposent ici en resquillant ne serait-ce qu'une minute.

Quelle en est la raison ?

S'agit-il d'un problème de traduction ?

Il n'y a bien sûr jamais assez d'interprètes dans les foyers pour toutes les nationalités, par exemple les Afghans, les Somalis, les Érythréens, etc. ; mais le principal problème est qu'on ne considère pas comme essentiel d'expliquer tout de suite ces choses aux migrants. Ici, les gens pensent que ça va de soi et

pourtant bien des migrants m'ont dit qu'ils ne se doutaient pas que prendre le bus pour quelques arrêts sans billet pouvait avoir de telles conséquences. Je connais vraiment trop de migrants qui tombent dans la délinquance parce qu'ils n'ont pas payé leur billet !

Quels sont les autres problèmes que vous constatez ?

À part la resquille, il y a la problématique de la dépendance, c'est-à-dire les difficultés que connaissent les migrants qui se mettent à boire de l'alcool ou à se droguer ici – alors qu'ils ne le faisaient pas dans leur pays.

Pourquoi ne l'ont-ils pas fait dans leur pays ?

Ils ne le faisaient tout simplement pas. L'alcool est trop cher ou impossible à se

procurer, ou alors interdit dans leur tradition ou leur religion.

On ne parle pourtant pas seulement de personnes de confession musulmane ?

Non, les choses sont pareilles pour ceux qui sont chrétiens ou d'une autre religion. Ça ne se fait tout simplement pas de boire de l'alcool. Bien souvent, les besoins de base ne sont pas couverts dans les pays d'origine. Lorsqu'il n'y a pas assez d'eau potable ou de nourriture, comment pourrait-on donc se laisser aller à boire de l'alcool ou à consommer de la drogue ? Les conditions de vie sont très différentes. En Suisse, en revanche, les migrants n'ont souvent pas d'occupation, ils sont frustrés et cherchent à oublier leur stress et leur souffrance dans l'alcool ou dans la drogue. La plupart ont aussi subi des

traumatismes. Cela ne veut pas dire que le traumatisme date d'avant leur départ, au contraire, ils étaient pleins d'espoir à ce moment-là. Mais le chemin de l'exil peut causer un traumatisme. Chacun a ses propres facteurs de résilience, mais un jeune qui, après l'épreuve du voyage, se retrouve durablement sans aucune perspective et qui, de plus, habite dans un centre d'hébergement d'urgence, sera traumatisé dans la plupart des cas. Je le constate sans cesse. Je n'ai encore jamais rencontré un migrant qui se dise capable de prendre les choses à la légère.

Quelles sont les attentes des jeunes migrants qui arrivent en Suisse ?

Ils ont un rêve et se disent : « Je pars en Europe, peut-être que là-bas le miel coule à flots, peut-être que non, mais je pourrai de toute façon travailler et gagner de l'argent. J'aurai tout de suite la possibilité de travailler tout en apprenant la langue. » Mais la réalité est bien différente : ils doivent d'abord attendre la décision des autorités : l'asile leur sera-t-il octroyé ou pas ? Auront-ils seulement le droit de rester ? Tout le reste dépend de cela. Tant qu'ils n'ont pas reçu d'autorisation, ils n'ont pas le droit de faire quoi que ce soit. C'est très frustrant. Ensuite, il y a aussi des obstacles à l'intégration si importants que beaucoup n'arrivent pas à les franchir. Ils disent : « Je ne m'étais jamais imaginé que ça se passerait ainsi. J'ai pourtant toujours travaillé comme mécanicien et durant mon voyage, j'ai toujours eu des petits jobs », ou : « j'étais maçon et je sais construire une maison ». Ils n'ont pas appris le métier au sens où nous l'entendons, mais par la pratique. Ou encore : « J'ai toujours fait de la couture à la maison ». Ils pensaient qu'on leur donnerait du travail dans le domaine qu'ils connaissent et que cela les motiverait à apprendre la langue de leur pays d'accueil ; ce serait en effet judicieux. C'est comme ça que beaucoup s'imaginent les choses. Puis, ils se rendent compte que ce qu'ils savent

faire ne joue aucun rôle, car ils doivent commencer par apprendre la langue, avec toute la théorie, les niveaux A1 et A2, la grammaire et l'orthographe. Pour la majorité, c'est très difficile, car ils ne sont pas outillés pour cela. Ce système cause de nombreux échecs, surtout pour les personnes qui souffrent d'un traumatisme et celles qui n'ont pas eu d'éducation préalable. Pourtant, ils doivent tous passer par là et, s'ils échouent, ils n'ont alors aucune perspective. Tout cela offre un terrain à la drogue et à l'alcool ainsi qu'à la délinquance. Et, de surcroît, cela coûte cher sans que le but de l'intégration soit atteint !

Le contact avec la drogue mène-t-il au trafic de drogue ou à des délits commis pour pouvoir se procurer de la drogue ?

Oui, c'est une réalité. Dans les foyers, certains migrants sont contactés par des dealers qui leur font ce genre de proposition : « Vous ne voudriez pas vendre cela à vos compatriotes pour vous faire un peu d'argent ? ». Plusieurs jeunes m'ont fait le récit suivant : « Ils sont venus au foyer et ils m'ont vendu de la marijuana ; j'étais tellement frustré que j'en ai fumé pour la première fois de ma vie. Ensuite, ils m'ont dit que si j'en revendais, je pourrais en avoir gratuitement pour moi. » Voilà comment ça se passe.

Je résume : d'une part, de nombreux migrants sont inutilement considérés comme des délinquants, simplement parce qu'on ne leur a pas expliqué quelques règles de base de manière proactive ; d'autre part, à un moment où ils n'ont aucune perspective dans leur vie, ils entrent en contact avec l'alcool, la drogue et le commerce illégal alors qu'ils n'ont pas d'expérience en la matière, ce qui les rend vulnérables.

Ils ne voient simplement pas comment ils pourraient dire : « Non, je veux rester clean, car je pourrai bientôt travailler légalement et gagner de l'argent honnêtement. » Ils cherchent à combattre leur souffrance.

À votre avis, comment pourrait-on améliorer la situation, avec le concours de la police ?

Par l'information ! Par des campagnes d'information de la police à l'intention des jeunes migrants. Ces campagnes sont à réaliser dans leurs langues d'origine afin qu'ils puissent comprendre les messages qui leur sont destinés. Les « choses qui vont de soi », les obligations et les interdictions ainsi que les tabous diffèrent d'un pays à l'autre. C'est pourquoi il faut expliquer dès le début que tel comportement a telle conséquence en Suisse. Il faut en outre montrer comment on peut se sortir d'un problème ! Donc, d'une part une approche de prévention et d'autre part une approche thérapeutique en quelque sorte.

Mais n'existe-t-il pas déjà plusieurs offres de ce type ?

Oui, il en existe déjà plusieurs, mais elles ne servent à rien si elles n'atteignent pas les personnes concernées. Cela vaut d'ailleurs tant pour la population en Suisse que pour les étrangers... On pourrait et on devrait utiliser davantage le multimédia puisque les jeunes ont tous un téléphone portable. Les migrants n'ont souvent rien d'autre, mais ils ont tous un portable avec facebook, etc. De nombreux projets pourraient être réalisés pour eux dans leurs langues maternelles. Car beaucoup de choses culturellement différentes engendrent de la honte pour de nombreux migrants ; il leur est difficile de parler de certains sujets, en particulier de leurs propres actes de délinquance. Mais en s'adressant à eux en ligne, de manière presque neutre, on pourrait les informer assez tôt sur ce qu'il faut faire et ne pas faire et sur la manière de trouver du soutien pour se sortir d'une situation difficile. Des campagnes d'information en ligne, réalisées dans les langues maternelles des migrants, voilà ce que je préconise.

Dr Asefaw, je vous remercie pour cet entretien.

Plus fort que la violence ? Une information bien ciblée !

Les jeunes, côté victimes et côté auteurs de violence : avec l'exposition bilingue interactive « Plus fort que la violence », les cantons de Fribourg et de Berne sensibilisent les jeunes de 16 à 24 ans à la problématique de la violence domestique, en mettant spécialement l'accent sur les relations au sein des couples de jeunes. Les réactions, très positives, donnent matière à réflexion.

Au Gymnase de Kirchenfeld, en ville de Berne, quatre jeunes assis sur un lit suivent un chat entre une fille et un garçon, sur un écran de téléphone surdimensionné. Rien de préoccupant dans la manière dont démarre la conversation : « Tu veux sortir avec moi ? » demande le garçon. « Oui, bien sûr ! » répond la fille. La dynamique ne tarde toutefois pas à basculer : « Je t'ai vue hier dans la cour d'école. Qu'est-ce qui t'a pris de discuter avec cet autre mec ? Ne fais plus jamais ça, sinon... » Quelques minutes plus tard, le garçon insiste pour qu'ils s'échangent des photographies d'eux nus. Puis ne tarde pas à utiliser ces images comme moyen de pression contre elle. Les jeunes qui visitent l'exposition ont reçu l'instruction d'appuyer sur un bouton « stop »

quand, selon eux, les limites sont dépassées. Ils sont nombreux à réagir bien avant que la situation ne se dégrade vraiment, mais en discutant entre quatre yeux avec la personne qui les mène à travers l'exposition, ils disent aussi souvent avoir déjà vécu ce genre de situation.

Contrôle et pressions

L'exposition « Plus fort que la violence – *Stärker als Gewalt* » met en scène plusieurs manifestations et facettes de la violence domestique. Les visiteurs y sont guidés dans la reproduction d'un appartement occupé par une famille. Chaque pièce les confronte avec l'un des aspects du phénomène. La chambre des adolescents, par exemple, est consacrée à la dynamique du dépassement des limites et à la violence au sein des couples de jeunes, tout aussi répandue que chez les couples d'adultes, selon les résultats de plusieurs études. La violence dans les couples de jeunes se manifeste notamment par la volonté de contrôler le partenaire et par les pressions exercées via les médias numériques. Certains se servent des chats pour se surveiller mutuellement et l'exigence d'être en permanence attei-

gnables déjà si jeunes constitue un important facteur de stress. Selon une étude sur la violence subie par les jeunes¹, il est très fréquent que ces derniers surveillent leur partenaire et tentent de limiter ses contacts avec autrui. Par ailleurs, un quart des jeunes en couple interrogés dans le cadre de cette étude déclarent avoir été victimes de violence physique dans leur relation actuelle ou dans leur dernière relation.

Les enfants, co-victimes

La chambre des enfants jouxte celle des adolescents. Elle semble presque dénoter une insouciance exagérée, avec ses nounours géants et ses parois jaunes recouvertes de cœurs, jusqu'à ce que la porte d'une armoire rose bonbon s'ouvre. Une fille s'y terre, qui raconte les violences subies au quotidien. Des enfants sont en effet impliqués dans plus de la moitié des cas dans lesquels la police intervient et il n'est pas rare que ce soient eux qui, désespérés, l'appellent à l'aide. Depuis quelques années seulement, on reconnaît le statut de victime ayant besoin d'une protection et d'un soutien adéquats aux enfants présents lors de violence entre adultes d'un même ménage.

Quelles causes ?

Le salon a des allures de ring de boxe : des sacs de frappe sur lesquels sont imprimés des articles de loi sont « assis » sur le canapé. Il est vrai que la violence domestique ne constitue pas un délit en soi, pas plus que le harcèlement, et que la transmission de contenus pornographiques doit impliquer de jeunes individus pour être une infraction, tout comme la production et la divulgation de photos de personnes nues. Sur l'un des sacs, on peut lire : « Je ne suis pas un sac de boxe. » Des factures non réglées et des bouteilles vides s'entassent sur la table de la cuisine, à côté d'un citron pressé – au-

Auteur-e

Lis Füglistner

Directrice du Service bernois de lutte contre la violence domestique



Michael Fichter

Responsable prévention auprès de la Police cantonale bernoise



¹ Ribeaud, Denis : *Entwicklung von Gewalterfahrungen Jugendlicher im Kanton Zürich 1999–2014* (2015), rapport de recherche de l'EPF Zurich. Concernant la violence au sein des couples de jeunes, voir en p. 94 ss.

tant de symboles des facteurs de risque qui peuvent mener à la violence domestique.

De nombreux visiteurs se demandent ce qui pousse tant de femmes, d'hommes ou de jeunes à rester en couple, alors qu'ils pourraient tout simplement rompre. La réponse se trouve dans la chambre des adultes: parce que ce n'est justement pas simple! La relation se construit souvent sur un lien de dépendance, sur lequel repose l'existence économique ou sociale de la personne. C'est souvent le cas – mais pas seulement! – dans les familles économiquement défavorisées, et donc dans celles issues de la migration. Ce qui ne signifie pas que l'origine (ou la culture) soient la cause de la violence. Par ailleurs, ce sont souvent des préjugés qui rendent encore plus difficile la lutte contre la violence domestique. Il est donc d'autant plus important de se poser sans détour des questions délicates: qu'est-ce qui fait une «relation saine»? Quel est le lien entre égalité et violence domestique? Pourquoi un épisode de violence est-il si souvent suivi d'une période d'apaise-



Brochure didactique accompagnant l'exposition



«La chambre d'enfants semble presque dénoter une insouciance exagérée, avec ses nounours géants et ses parois jaunes recouvertes de cœurs, jusqu'à ce que la porte d'une armoire rose bonbon s'ouvre...»

ment? Une illustration et un film, toujours dans la chambre des adultes, expliquent le cycle de la violence. Sur l'une des parois, une borne de secours diffuse un enregistrement sur les aides à disposition de auteurs de violence. Dans une relation violente, chacun doit en effet ouvrir les yeux, prendre ses responsabilités et chercher de l'aide. Même s'il faut pour cela du courage et, la plupart du temps, plusieurs tentatives.

Une spirale intergénérationnelle

Vivre (ou grandir, pour les jeunes) dans un milieu marqué par la violence corporelle, et donc par la peur et le sentiment d'impuissance, peut avoir de graves conséquences physiques et psychiques. Subir de la violence durant son enfance ou sa jeunesse augmente de plus le risque de devenir soi-même par la suite auteur, ou à nouveau victime, de violence. Le fait que la spirale de la violence traverse les générations est l'une des raisons d'être de ce projet de prévention. Le Service bernois de lutte contre la violence domestique, la Police cantonale bernoise et le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille

du canton de Fribourg (BEF) ont conjugué leurs compétences pour mettre sur pied cette exposition bilingue destinée aux adolescents et aux jeunes adultes. De nombreux partenaires de la Confédération et des cantons – et notamment la Prévention suisse de la criminalité – ont soutenu ce projet et des professionnels des domaines les plus divers y ont apporté leur expertise, afin de sensibiliser les jeunes à cette problématique et leur indiquer où trouver de l'aide. Parce que la violence domestique n'est pas une fatalité: il est possible de briser la spirale de la violence.

Mettre sur pied une telle exposition a tenu de la gageure. Il s'agissait non seulement de la concevoir dans deux langues, mais aussi de faire en sorte qu'elle reflète la complexité du phénomène. L'exposition devait en outre interpeller, mais sans laisser aux visiteurs un sentiment d'impuissance; elle devait aussi permettre d'entrer en contact avec les jeunes. Les visites se font donc par groupes d'une vingtaine de jeunes, guidés par un-e professionnel-le de l'aide aux victimes, du travail avec les auteurs de violence ou de l'animation jeunesse ainsi que par un-e agent-e de police. L'intense collaboration entre

professionnel.le-s du réseau d'aide génère une dynamique fructueuse entre les associations et services présents à l'échelle régionale. Quant aux échanges avec les jeunes et entre les personnes chargées de guider les visiteurs, ils apportent de nouveaux éléments à toutes les parties prenantes.

Tous les cas de figure possibles, dans toutes les couches de population

Les échanges entre les jeunes et les personnes qui les guident à travers l'exposition sont dès le début de la visite au cœur de la démarche. Les groupes se rassemblent devant une porte d'appartement fermée. Des cris résonnent, de plus en plus forts.

«Que faire?», demandent les accompagnant-e-s. «Qu'est-ce que cela signifie pour les agent-e-s de police appelés sur place?» Lorsque les visiteurs apprennent que dans leur canton aussi, des missions de ce genre sont menées plusieurs fois par jour et qu'elles font partie du quotidien de la police, mais ne doivent pas devenir pour autant de la routine pour les agent-e-s, même ceux qui n'écoutaient que d'une oreille sont tout ouïe. L'exposition a été conçue de manière à informer tout en s'interrogeant sur les clichés. On le voit à un petit détail qui a toute son importance: sur la sonnette numérique, des noms étrangers alternent avec des patronymes suisses, et des professions libérales avec des métiers manuels. La violence domestique touche effectivement tous les cas de figure, dans toutes les couches de la société.

En raison du bilinguisme appliqué à l'ensemble de l'exposition et aux habitudes de consommation médiatique actuelles, seuls quelques textes imprimés ponctuent l'exposition. Les visiteurs reçoivent un journal de format tabloïd contenant toutes les informations essentielles. Le long du parcours, d'une pièce à l'autre, ils découvrent les différentes formes de violence – psychique, économique, sociale, sexuelle

ou physique –, représentées au moyen d'illustrations ou simplement suggérées. L'accent n'est pas mis sur les réponses, mais sur les questionnements et le débat: qui décide que les limites ont été dépassées ou qu'il s'agit d'abus? Comment est-ce que je réagis si des indices me laissent penser qu'une amie est victime de violence domestique? Les personnes qui guident les visiteurs à travers l'exposition relèvent leurs questions et les incitent au débat. Des contenus sont transmis par fichiers audio, vidéo, à travers des médias interactifs et des indications supplémentaires. Les principales informations utiles ont été consignées dans une brochure destinée aux accompagnant-e-s, afin de faciliter leur travail.

Qu'en disent les visiteurs?

L'exposition a été ouverte au public pour la première fois en automne 2019, à Berne. Depuis, plusieurs milliers de jeunes et d'autres personnes intéressées l'ont vue dans les cantons de Berne et de Fribourg, et les échos sont très positifs. Selon une enquête menée auprès des visiteurs, ces derniers l'apprécient beaucoup et relèvent en particulier son caractère interactif et créatif ainsi que la possibilité d'échanger avec les guides. Une bonne partie des personnes interrogées déclarent en outre savoir dorénavant où chercher de l'aide si elles devaient être victimes ou témoins de violence domestique. Les accompagnant-e-s indiquent en effet toujours aux classes et à leurs enseignant-e-s où trouver conseils et soutien.

À la fin de l'exposition, des panneaux présentent des statistiques sur la violence domestique. Après les visites, quelques destins individuels cachés derrière ces chiffres apparaissent: quand des jeunes cherchent à parler entre quatre yeux avec l'accompagnant-e ou que des enseignant-e-s demandent des conseils concrets, on sait que l'exposition a atteint son principal objectif.

Pour plus d'informations: www.plus-fort-que-la-violence.ch

Ce n'était pas un poisson d'avril ...

... Laura Brand avait bel et bien débuté son travail à la PSC le 1^{er} avril 2016. Maintenant elle nous quitte à la fin avril, et ce n'est pas non plus une blague. Entrée en fonction comme stagiaire scientifique, Madame Brand n'a pas tardé à passer cheffe de projet. Ses connaissances approfondies en



Laura Brand

matière de campagnes de sensibilisation et de communication dans les médias sociaux ont été très appréciables pour nous et pour les corps de police, sachant l'importance croissante que revêtent ces plateformes pour l'échange avec les citoyen-ne-s. Grâce à Laura Brand, la PSC est à la hauteur des enjeux du moment et nous espérons naturellement avoir tiré bien des enseignements tout au long de notre collaboration. Nous savons aussi que nous devons continuer à nous investir dans ce domaine.

La PSC adresse à Laura ses meilleurs vœux pour les nouveaux défis professionnels qui l'attendent et ses plus vifs remerciements pour le travail réalisé.

Nouveau rédacteur PSC INFO

Depuis le dernier numéro de PSC INFO («Migration, criminalité des étrangers, racisme»), notre magazine maison a un nouveau rédacteur en la personne de Volker Wienecke. Né en 1970, Monsieur Wienecke, historien de formation, a fondé il y plus de quinze



Volker Wienecke, M.A.

ans avec sa compagne, la graphiste Agnes Weber, l'agence de communication Weber & Partner à Berne. Ces dernières années, il a rédigé un grand nombre de brochures PSC, parmi lesquelles «My little Safebook», «Il était une fois ... Internet» et le guide de conseils «Êtes-vous sûr?». Sa longue pratique des sujets liés à la prévention a fait de lui un candidat tout trouvé pour reprendre la rédaction de PSC INFO. Il y publiera régulièrement une chronique. Nous nous réjouissons d'ores et déjà de compter parmi ses lecteurs.

Contact : redaktion@skppsc.ch

« La première fois ... »

«... qu'est-ce qui peut nous arrêter maintenant?». Malgré les apparences, il ne s'agit pas du chant martial des enfants-soldats du Burundi, mais de paroles d'amour sur une musique pop dance, a priori sans rapport avec la peur et de la culpabilité qu'il faut passer outre pour tuer la première fois un être humain... Et pourtant, à supposer qu'il s'agisse de cette dernière hypothèse, comment ne pas avoir en mémoire les récits de combattants de Daech disant que l'acte de décapiter a été incomparablement plus difficile pour eux la première fois que les suivantes. Et même que la routine peut s'installer. Beaucoup de témoignages passés et présents le montrent, le dernier en date étant «Popeye» Velazquez, le tueur à gages de Pablo Escobar, qui s'est targué d'avoir assassiné personnellement (au moins) 257 personnes.

Des exemples caricaturaux et de mauvais goût, des exceptions à la règle? Osons l'espérer. La question n'est pas ici de savoir combien d'actes violents un être humain est capable de commettre dans certaines circonstances, mais de prendre acte d'une réalité de l'existence: «le» fera-t-il, devra-t-il «le» faire une deuxième fois ou même s'entraîner pour y exceller un jour. Prenons deux exemples éloquentes: apprendre à marcher, l'enfant le fait, le mannequin le fait – avant d'arpenter les podiums. Devrait-il l'un ou l'autre s'arrêter en si bon chemin? Pensons à d'autres premières fois: la première cigarette, le premier instrument de musique, la première expérience sexuelle. «C'est en forgeant qu'on devient forgeron», dit-on, mais on dit aussi que «voler un œuf, c'est voler un bœuf».

Nous voici arrivés par quelques détours (apparents) à notre sujet, le droit pénal des mineurs en Suisse, qualifié de «génial» dans un article de ce numéro (Lukas Baumgartner) et qui a même des «fans» (A.) parmi ceux qui le connaissent de l'intérieur. Qu'il y a-t-il de si particulier dans cet appareil de lois, quel est son secret? Précisément ceci: il ne pointe pas du doigt la «première fois», il s'attache aux erreurs de parcours, aux exceptions, et non pas à la règle. Il frappe avant que le pli ne soit pris et que le seuil d'inhibition se soit déjà abaissé au ras des pâquerettes. Car, comme le dit la sagesse populaire, il n'est plus temps de fermer la cage quand l'oiseau s'est envolé. Par analogie, un enfant qui chipe pour la première fois un chewing-gum, après qu'on le lui a refusé à plusieurs reprises, aura normalement fort à faire pendant un certain temps pour gérer sa mauvaise conscience et sa transgression. Les enfants-soldats n'ont même pas la chance de voler un chewing-gum. Être doté d'un tel droit pénal des mineurs ne peut donc que nous inspirer de la reconnaissance.

Volker Wienecke

Supports d'information PSC

Les parents, les responsables de l'éducation et autres référents y trouveront des informations importantes sur les différents aspects de la délinquance juvénile.



Toutes les brochures sont en téléchargement sur notre site Internet www.skppsc.ch.

A paraître bientôt: le dépliant «Une créativité explosive»



En collaboration avec la police cantonale zurichoise, la PSC réalise actuellement un dépliant consacré aux graffitis. Beaucoup de parents sont dépassés par la situation lorsque leurs enfants se mettent à sprayer, ou même avant qu'ils ne passent à l'acte. Le dépliant se propose d'éclairer les motivations de ces jeunes et d'explorer les alternatives à cette pratique. Sprayer procure des frissons, permet l'expression artistique ou véhicule un message politique; souvent dangereux, généralement illégal, il peut entraîner des dettes massives.



Prévention Suisse de la Criminalité
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale
CH-3001 Berne

www.skppsc.ch

Volker Wienecke, Leipzig



Les policiers délégués à la jeunesse se rencontrent cette année pour la sixième fois

Depuis 2005, les délégués à la jeunesse des corps de police cantonaux, municipaux et régionaux se retrouvent en automne pour un séminaire de formation continue. La rencontre aura lieu cette année le 20 octobre à Aarau.

Conçue à ses débuts pour répondre, entre autres mesures, à la violence juvénile croissante, la brigade des mineurs s'est constituée en réseau au sein des corps de police. Au début des années 2010, le grand sujet des rencontres était la PPMIn. Alors déjà, le traitement à réserver aux mineurs demandeurs d'asile non accompagnés était à l'ordre du jour, au même titre que les phénomènes de radicalisation. On débattait aussi de l'évolution des comportements addictifs sous leurs différentes formes, ou encore de numérisation. S'agissant des jeunes, chaque sujet ou presque a d'ailleurs un lien concret avec le numérique. Mettre en place une prévention efficace et aboutir dans le travail d'enquête sont deux moyens équivalents d'agir. La rencontre des délégués a donc un double objectif: traiter dans le détail de sujets d'actualité et offrir une plateforme d'échange à l'échelle nationale.